

Droit judiciaire

Procédure civile

- La question de savoir si le juge en désignant un expert délègue ou non son pouvoir de juridiction en ce qui concerne l'appréciation au fond de l'affaire, Cass. 3 février 2022, [C.21.0058.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220203.1N.1](#) ;
- La notion de « chef de demande » au sens de l'article 794/1, alinéa 1er, du Code judiciaire doit être entendue de manière large et inclure le cas où le juge a omis de statuer sur une partie d'un chef de demande, Cass. 9 mai 2022, [C.21.0494.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220509.3N.4](#) ;
- Composition du siège et procédure écrite, Cass. 16 mai 2022, [S.21.0001.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220516.3F.4](#) ;
- L'exproprié ne peut acquiescer à la décision du juge de paix quant à la régularité de l'expropriation car cette décision n'est susceptible d'aucun recours, Cass. 9 juin 2022, [C.21.0142.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20220609.1N.1](#) ;
- Le moyen pris de la violation d'un traité international qui ne vise pas simultanément la violation de la loi qui approuve ce dernier n'est pas recevable, Cass. 15 septembre 2022, [C.19.0425.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220915.1F.1](#) ;
- Le moyen pris de la violation d'un traité international qui ne vise pas simultanément la violation de la loi qui approuve ce dernier n'est pas recevable, Cass. 15 septembre 2022, [F.20.0086.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220915.1F.2](#) ;
- Sur le caractère appealable des jugements interlocutoires dans lesquels le juge ordonne une mesure préalable, Cass. 16 septembre 2022, [C.21.0405.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220916.1N.9](#) ;
- L'article 2262bis, § 1^{er}, de l'ancien Code civil concerne la prescription et ne s'applique pas aux délais prévus pour former un recours, de sorte que le droit d'introduire un appel incident ne se prescrit pas après l'expiration d'un délai de dix ans à compter du prononcé du jugement attaqué, Cass. 30 septembre 2022, [C.21.0079.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220930.1N.6](#) ;
- Les conséquences du courrier du ministère public au greffe de la cour du travail pour l'informer que, « *la cause n'étant pas obligatoirement communicable* », il ne remettrait pas d'avis, alors la cause est obligatoirement communicable, Cass. 24 octobre 2022, [S.22.0003.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221024.3F.2](#) ;
- Il ne résulte d'aucune disposition légale qu'une action en annulation d'un contrat multipartite, quand bien même elle entendrait annuler ce contrat dans son intégralité, ne peut être accueillie que si toutes les parties contractantes sont mises à la cause, Cass. 30 septembre 2022, [C.21.0079.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220930.1N.6](#) ;
- Le fait qu'une personne internée doive introduire une demande d'indemnisation avant la fin de la période pendant laquelle elle a été privée de liberté dans des circonstances contraires à l'article 5 de la CEDH constitue une charge

procédurale excessive, Cass. 7 novembre 2022, [C.21.0243.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221107.3N.6](#) ;

- Les effets dans le temps de l'article 1110, alinéa 4, du Code judiciaire, dans la version issue de la loi du 6 juillet 2017 selon laquelle la juridiction à laquelle la cause est renvoyée se conforme à l'arrêt de la Cour de cassation sur le point de droit jugé par elle, Cass. 28 novembre 2022, [C.21.0502.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221128.3F.4](#) ;

- Le champ d'application de la révocation des mesures provisoires ordonnées en référé en l'absence d'introduction d'une procédure 28 novembre 2022, au fond en cas d'utilisation ou de divulgation illicite d'un secret d'affaires, Cass. 28 novembre 2022, [C.22.0205.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221128.3F.6](#) ;

- La notion d' « intérêt » à interjeter appel dans le cas où le jugement a statué conformément à ses propres conclusions, Cass. 9 décembre 2022, [C.21.0518.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221209.1N.1](#) ;

- Le juge qui tranche la contestation relative à la validité du rapport final d'expertise ne règle pas un incident relatif à la mesure d'expertise mais, statuant sur la légalité de cette preuve, rend un jugement définitif, Cass. 15 décembre 2022, [C.21.0253.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20221215.1F.1](#) ;

- Le juge qui condamne une partie au paiement d'un montant provisionnel tenu pour incontestablement dû prononce un jugement définitif, Cass. 15 décembre 2022, [C.21.0253.F](#), [ECLI:BE:CASS:2022:ARR.20221215.1F.1](#).

Récusation et dessaisissement

- La demande en récusation du président de la cour d'assises pour violation de la présomption d'innocence, Cass. 3 mai 2022, [P.22.0579.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220503.2N.19](#) ;

- L'appréciation d'une demande en récusation d'un expert judiciaire, désigné sur le plan civil, en raison de son opposition contre la présence de l'avocat du condamné au déroulement des opérations d'expertise médicale et psychologique de la victime d'un viol, Cass. 29 novembre 2022, [P.22.0962.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221129.2N.2](#).

Règlement collectif de dettes

- Les conditions auxquelles un créancier est réputé renoncer à une créance, Cass. 7 novembre 2022, [S.22.0004.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20221107.3N.4](#).

Autres conclusions en droit judiciaire

- L'obligation de motivation de l'arbitre ; la perte d'une chance d'obtenir un avantage ou d'éviter un désavantage qui résulte d'une faute, Cass. 13 janvier 2022, [C.19.0153.N-C.19.0174.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220113.1N.9](#) ;

- Article 5.1 e), de la Convention de New York et l'appréciation du caractère obligatoire de la sentence arbitrale ; la question de savoir si un recours peut être formé contre une sentence arbitrale en vue de sa réformation et les effets d'une décision rendue dans le cadre d'un tel recours sur le caractère obligatoire de la sentence, Cass. 10 février 2022, [C.20.0247.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220210.1N.1](#) ;
- Surséance de la Cour à statuer jusqu'à ce que la Cour de justice Benelux se soit prononcée sur la question suivante : « Dans l'hypothèse où le juge de l'astreinte a fixé un montant au-delà duquel l'astreinte n'est plus perçue, les astreintes acquises prescrites doivent-elles être prises en compte pour déterminer si le montant maximal de l'astreinte a été atteint ? », Cass. 7 avril 2022, [C.21.0287.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220407.1N.11](#) ;
- Une action en paiement d'une facture relative à la livraison de biens en exécution d'un contrat conclu avant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité que le créancier établi dans un État membre intente dans cet État membre contre le débiteur après l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre ce dernier dans un autre État membre, Cass. 28 avril 2022, [C.21.0150.N](#), [ECLI:BE:CASS:2022:CONC.20220428.1N.3](#).